

Note de synthèse - Commentaires- Autres

ID190010 version A du 07/01/2019

- Rédigé(e) par : Ludovic TURBAN
- ludovic.turban@iddea-ingenierie.fr
- 02 35 66 22 30

IDDEA

10 rue des Jardiniers

76 000 ROUEN

A l'attention de :

Mairie de Nogent le Rotrou

M. Christian ROUSSELET

christianrousselet@ville-nogent-le-rotrou.fr

Projet : Etude d'impact environnemental – Captage AEP des Sources d'Arcisses à Brunelles (28)

Objet : Eléments de réponse à l'avis de la MRAe n°20180817-28-0095 du 17/08/2018

Annexe : Tableau de synthèse des éléments de réponse

Contexte

Dans le cadre d'une demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau et d'une Procédure d'Utilité Publique (DUP), la ville de Nogent-le-Rotrou a missionné IDDEA en 2015 pour l'établissement d'une étude d'impact du captage des sources de l'Arcisses pour l'adduction en eau potable de la ville conformément à l'article R.122-2 du Code de l'environnement. Cette étude a fait l'objet du rapport IDDEA n°IC150356 version A du 25/11/2015. Un avis de l'autorité administrative de l'Etat, compétente en matière d'environnement désignée par la réglementation, dite « autorité environnementale » (la DREAL à cette époque), a été rendu le 16/12/2016 concernant la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

La ville de Nogent-le-Rotrou a missionné IDDEA pour que les principales remarques soient prises en compte et qu'une version B du rapport leur soit rendue. Cette version B, datée du 04/08/2017, a été remise à la ville de Nogent-le-Rotrou le 04/08/2017.

Suite à la décision du Conseil d'Etat n°400 559 du 06/12/2017, le préfet de région est désormais l'autorité administrative compétente en matière d'environnement. Ainsi, les propositions d'avis relatifs aux études d'impact des projets sont maintenant transmises aux missions régionales d'autorité environnementale (MRAe).

Un second avis a donc été rendu par la MRAe Centre-Val de Loire en date du 17/08/2018 (avis n°20180817-28-0095), sur la version B du rapport. L'existence de l'avis de la DREAL de décembre 2016 est rappelée dans l'avis de la MRAe Centre-Val de Loire. Il est mentionné que ce nouvel avis « s'attachera donc à comparer l'évolution du projet par rapport à 2016 ».

A la lecture de ce nouvel avis, IDDEA et la ville de Nogent-le-Rotrou ont mis en évidence :

- des incohérences entre les deux avis,
- des remarques ou demandes supplémentaires dans l'avis d'août 2018 par rapport à celui de décembre 2016
- des reformulations de remarques déjà établies en 2016 sans prise en compte des ajouts effectués entre la version A de l'étude d'impact et la version B remise en réponse à l'avis DREAL de décembre 2016

Pour autant, et avec pour objectif de clore le montage administratif de la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, la ville de Nogent-le-Rotrou a missionné IDDEA pour pouvoir apporter, de nouveau, des éléments de réponses aux principales remarques établies par l'autorité compétente (ici celles de l'avis MRAe d'août 2018).

Eléments de réponses

Chacune des 22 remarques relevées par IDDEA dans l'avis n°20180817-28-0095 de la MRAe Centre-Val de Loire en date du 17/08/2018 a été comparée aux éventuelles formulations existantes dans l'avis DREAL de 2016. Si la remarque n'avait pas été émise en 2016, aucun complément n'a été apporté. Toutefois, pour certaines, un commentaire a été établi par IDDEA. Dans la situation inverse, les compléments apportés par IDDEA dans la version B de l'étude d'impact ont été mis en avant. Pour les remarques établies en 2016, présentées en 2018 comme non suivie, et n'ayant effectivement pas fait l'objet d'un ajout entre la version A et la version B de l'étude d'impact, un commentaire a été établi par IDDEA.

Tous les éléments de réponses sont présentés dans un tableau de synthèse ci-joint.

Ludovic TURBAN
Ingénieur de projets IDDEA

